

## Séance du 4 juillet 2019

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. M. Sébastien BONNET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Benoit GIACOMINI qui donne pouvoir à M. Laurent SIMONIN, Mrs M. Francis SCHWEITZER et Jean BOSIA, excusés.

Début de séance : 20h35

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

### **1/ Lotissement Le Vernois II : estimation du coût total**

Le Maire présente le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et les plans concernant les travaux d'aménagement. L'estimation du marché étant supérieure à 25000 € HT et inférieure à 90 000 € HT, il est nécessaire d'engager une procédure de passation de marché public. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte et valide le projet et l'estimation du coût prévisionnel de 74031.00 € HT
- autorise le Maire à engager une procédure de passation de marché public, et à recourir à un marché à procédure adaptée
- autorise le Maire à signer le marché à intervenir
- autorise le Maire à signer le ou les avenants et ordres de service rattachés au marché
- demande à ce que le marché soit dématérialisé par le service dédié de la CAGB et publié sur le site du BOAMP

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### **2/ desserte électrique du Lotissement Le Vernois II**

Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de desserte électrique intérieure du projet de lotissement communal Le Vernois II. La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED. L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 7000 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans le document « répartition financière prévisionnelle ». Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous les documents utiles au bon déroulement de l'opération
- S'engage à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### **3/ empiètement sur terrain communal**

Dans le cadre du projet du lotissement communal "Le Vernois II", le Cabinet COQUARD, Géomètres-Experts à Baume-Les\*Dames, a été missionné par la commune du Gratteris pour la

réalisation des opérations foncières. Pour mener à bien cette mission, une réunion de bornage a été organisée par le Cabinet COQUARD le 6 mai 2019 sur le site du projet afin de procéder à la définition des limites de propriété du périmètre du lotissement en présence de M. le Maire et de M. Sébastien BONNET, un des adjoints au Maire.

Mme COUDRY et M. MAYOL étaient présents. Au cours de cette réunion, le Géomètre-Expert a entre autre matérialisé la limite entre d'une part la parcelle ZA 213 (propriété communale) et d'autre part les parcelles ZA 142 - 177 (propriété de la société CCMB) et 173 (propriété de Mme COUDRY Céline). Cette matérialisation a mis en évidence l'empiètement sur la propriété communale, de haie et de mobilier, mis en place par les propriétaires des parcelles riveraines (ZA 142, 177 et 173). Afin de sortir de cette situation d'empiètement, l'une des hypothèses envisagée est la cession par la commune de 62m<sup>2</sup> de terrain issu de la parcelle ZA 213 à Mme COUDRY Céline et/ou à la société CCMB conformément au projet de division dressé le 21 juin 2019 par le Cabinet COQUARD, l'autre hypothèse est de faire procéder à l'enlèvement de la haie et du mobilier avant la fin de l'année 2019.

Pour le cas de M. Jean-Pierre SAUVAGEOT, la haie récemment plantée sur la limite devra être reculée à la limite légale.

M. le Maire demande l'avis du conseil. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour l'empiètement de Mme COUDRY et la société CCMB, après avoir délibéré, refuse de céder le terrain communal empiété de 62 m<sup>2</sup> et demande le déplacement de la haie et du mobilier sur leur parcelle avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**pour : 9          contre : 0          abstention : 0**

Pour la haie de M. SAUVAGEOT, après avoir délibéré, demande le déplacement de la haie sur sa parcelle avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**pour : 9          contre : 0          abstention : 0**

#### **4/ demande de mise en place d'un stockage en forêt**

Monsieur le Maire rappelle le courrier de M. Laurent Simonin demandant l'autorisation d'installer un abri démontable et sans fondations dans la forêt communale. Après avoir demandé conseil auprès de l'agent ONF du secteur, il convient d'établir une convention. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande et approuve les termes du projet de convention.

**pour : 8    contre : 0          abstention : 1**

#### **5/ subvention 2019**

Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 50 € à l'association La Mancine de Mamirolle.

**pour : 8    contre : 0          abstention : 1**

Fin de la séance : 21h05

Vu pour être affiché le 5 juillet 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,  
Cédric LINDECKER

## Séance du 24 janvier 2019

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. M. Sébastien BONNET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Corinne TALTAVULL qui donne pouvoir à M. Benoit GIACOMINI, M. Francis SCHWEITZER qui donne pouvoir à M. Laurent SIMONIN, et Mme Chantal PIREDDU qui donne pouvoir à M. Cédric LINDECKER et M. Michaël TAILLARD, absent excusé.

Début de séance : 20h35

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité

### Délibérations :

#### 1/ renouvellement de la mise à disposition d'agent sous contrat emploi aidé

Vu la mise à disposition de personnel approuvée par délibération en date du 31 août 2016 entre la commune de Le Gratteris et le Syndicat du Plateau.

Mr le Maire propose d'approuver la reconduction de ce service de mise à disposition et souhaite bénéficier de cet agent pour une durée de 6 heures les jeudis toutes les deux semaines pour :

- la période du 10 novembre au 31 décembre 2018

- la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2019

- la période du 1<sup>er</sup> septembre au 9 novembre 2019

Les heures facturées seront calculées en fonction des heures réellement effectuées.

Le montant sera reversé au Syndicat du Marais par l'intermédiaire du Syndicat du Plateau qui le répercutera sur les tableaux annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son souhait de bénéficier de la mise à disposition de l'agent technique pour la période du 10 novembre 2018 au 9 novembre 2019 et donne pouvoir au Syndicat du Plateau pour servir d'intermédiaire entre la Commune et le Syndicat du Marais pour la gestion financière.

**pour : 10                    contre : 0                    abstention : 0**

#### 2/ Bois scolytés : ventes groupées

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnue d'intérêt général. La forêt communale de le Gratteris d'une surface de 107.57 ha étant susceptible d'aménagement d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 24/04/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable préserver la biodiversité et les paysages.

- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des produits accidentels des années 2018 et 2019 puis sur leurs dévolutions.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes, le Conseil Municipal décide de vendre les chablis de l'exercice en ventes groupées par contrats d'approvisionnement :

Grumes : parcelles 16 et 20

Petit bois : parcelles 16 et 20

Bois énergie : parcelles 16 et 20

Le Conseil Municipal donne son accord pour que les contrats d'approvisionnement soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L 214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

### **3/ ONF : convention pour ventes groupées**

Le Maire présente la convention et ses modalités. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

### **4/ CAGB : mise à jour des statuts**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la CAGB du 15 novembre 2018 approuvant la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB, document à approuver annexé à la présente. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces modifications.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

### **5/ CAGB : projet de convention de gestion des services d'entretien de voirie**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

- Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

- Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est « réduite » (15€ par point lumineux)

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

#### **6/ CAGB : CLECT / validation des transferts de charge 2018**

A l'occasion de la création du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la CAGB, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la CAGB, ainsi que du trésorier à titre d'expert. Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul de charges transférées en 2018.

Le Conseil Municipal délibère et approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

#### **7/ motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS**

Après avoir pris connaissance de la motion adoptée par l'ensemble des conseillers départementaux du Doubs, le Conseil Municipal appuie cette démarche.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

Vu pour être affiché le 25 janvier 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,  
Cédric LINDECKER

## Séance du 27 février 2019

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER, est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Benoit GIACOMINI qui donne pouvoir à M. Cédric LINDECKER, M. Michaël TAILLARD à M. Sébastien BONNET et Mme Claudine REGAZZONI, excusée.

Début de séance : 20h35

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité

### Délibérations :

#### 1/ Francas : signature de la nouvelle convention de prestations de service

Monsieur le Maire rappelle que le 2 mai 2015, les communes de Mamirolle Le Gratteris et La Chevillotte ont signé avec l'Association Les FRANCAS du Doubs une convention de prestations de service pour l'animation et la gestion d'un centre de loisirs éducatifs périscolaire et extrascolaire pour les enfants d'âge maternel et primaire.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018 et devant être modifiée pour y supprimer l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires mise en place en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée la nouvelle convention rédigée à cette occasion.

Il précise que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de prestations de service « Tous ensemble, éduquer pour demain » avec les FRANCAS du Doubs au nom de la commune.

**pour : 10                    contre : 0                    abstention : 0**

#### 2/ CAGB : convention de groupement de commandes permanent

Le Maire présente le projet de délibération et de la convention et demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion à la convention de groupement de commande permanent. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

**pour : 10                    contre : 0                    abstention : 0**

#### 3/ Dépenses en investissement avant vote du budget

Le Maire rappelle l'article L1612-1 du CGCT qui permet, par délibération de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées.

**pour : 10                    contre : 0                    abstention : 0**

#### 4/ ONF : programme des travaux forestiers 2019

Monsieur Sébastien BONNET présente le devis de travaux proposé par les services de l'ONF. Ce devis porte sur des travaux sylvicoles localisés sur les parcelles 4j, 20, et 14j.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis pour un montant de 4786.60 € HT soit 5265.26 € TTC. Cette somme sera inscrite sur le budget Commune 2019 en investissement compte 2117

**pour : 10                    contre : 0                    abstention : 0**

## **5/ cartes avantages jeunes 2019-2020**

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'offre sur réservation de la carte avantages jeunes aux enfants âgés de 11 ans (scolarisés au collège à la rentrée 2019) à 20 ans (nés en 1999), et domiciliés à Le Gratteris. Cette carte sera vendue à la commune par le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté), 7 € l'unité.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

**Fin de la séance : 21h00**

Vu pour être affiché le 8 mars 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,  
Cédric LINDECKER

## Séance du 28 mars 2019

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. M. Sébastien BONNET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Jean BOSIA qui donne pouvoir à M. Cédric LINDECKER, et Mme Claudine REGAZZONI.

Début de séance : 20h30

Le compte rendu de la séance du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité

### Délibérations :

#### 1/ création d'un lotissement

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement « Vernois II » sur les parcelles ZA 212 et 213 et la délibération du 10 janvier 2018 portant sur l'étude de sa faisabilité par le cabinet Coquard. Après étude, le choix de trois lots est retenu. Monsieur le Maire précise qu'un budget annexe afférent devra être créé et qu'il sera assujéti à la TVA avec déclaration à effectuer aux services des impôts. Il propose aux conseillers d'approuver ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de lotissement composé de 3 lots et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**pour : 10                contre : 0                abstention : 0**

#### 2/ Lotissement : choix du maitre d'œuvre

Le Maire a consulté deux sociétés : Coquard et Bateco. Après avoir étudié les offres, le Conseil Municipal retient le cabinet Coquard qui présente des prestations supplémentaires et autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 4960 € HT, soit 5952 € TTC.

**pour : 10                contre : 0                abstention : 0**

#### 3/ Lotissement : tarification des parcelles

Monsieur le Maire présente l'étude du cabinet Coquard et le plan du lotissement qui comporte 3 lots :

Lot 1 : 532 m<sup>2</sup> constructible + 196 m<sup>2</sup> aisance

Lot 2 : 498 m<sup>2</sup> constructible + 316 m<sup>2</sup> aisance

Lot 3 : 600 m<sup>2</sup> constructible

Il convient de décider d'un prix de vente du m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire rappelle que les zones d'aisance ne sont pas constructibles. Le montant de chaque lot s'entend TTC. Les acquéreurs devront acquitter en plus les taxes ainsi que les frais annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation ...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du m<sup>2</sup> comme suit :

M<sup>2</sup> constructible : 85 € TTC

M<sup>2</sup> aisance : 55 € TTC

Prix TTC du lot 1 :        = 55 780 €

Prix TTC du lot 2 :        = 59 710 €

Prix TTC du lot 3 :        = 51 000 €

**pour : 10                contre : 0                abstention : 0**

Fin de la séance : 21h40

Vu pour être affiché le 29 mars 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,  
Cédric LINDECKER

## Séance du 3 octobre 2019

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Mme Chantal PIREDDU est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Francis SCHWEITZER qui donne pouvoir à M. Laurent SIMONIN, et M. Benoit GIACOMINI, absent non excusé.

Début de séance : 20h30

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité

### 1/ Contrat P@C 2018-2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### 2/ affouage : tarifs et désignation des garants

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le prix du lot à 105 € et désigne comme garants Mrs Michaël TAILLARD, Jean BOSIA et Sébastien BONNET.

**pour : 7          contre : 0          abstention : 3**

### 3/ renouvellement de la convention avec la SPA

Monsieur le Maire propose un renouvellement de partenariat avec la SPA de Besançon pour la mise en place d'une fourrière : coût demandé : 0.35 € par an et par habitant, base dernier recensement (179 ha), soit 62.65 € pour la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour une durée de un an.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### 4/ convention ACTES pour dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer tous les documents afférents avec la Préfecture. Cette transmission exigeant un niveau de sécurisation, il est indispensable d'acquiescer un certificat électronique de norme RGS\*\*. Ce certificat sera commandé par le biais de l'ADAT pour la secrétaire de mairie, agent intercommunal. La commune de La Vèze, commune pilote fera l'acquisition de ce certificat et se fera rembourser les parts des communes de Glamondans et de Le Gratteris.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

## 5/ Budget Lotissement 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Lotissement Le Vernois II  
Le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Lotissement Le Vernois II présenté  
comme suit :

Fonctionnement :

dépenses 151 000 €

recettes 214 241 €

Investissement :

dépenses 75 500 €

recettes 75 500 €

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

## 6/ radar pédagogique : achat d'un mât adapté

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le deuxième radar doit être installé à l'aide d'un  
mât adapté et propose de le commander à la société Signature. Après avoir délibéré, le Conseil  
Municipal approuve le devis d'un montant de 285.71 € HT. La facture sera imputée au compte  
2152.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

Fin de la séance : 21h15

Vu pour être affiché le 4 octobre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,  
Cédric LINDECKER

